

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 19 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donné pouvoir : 10

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Pascal MIRALLES-FOMINE pouvoir à M. Marc DUBIEF
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à M. Jean-Francois DELAPIERRE
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Hervé THIBAUD pouvoir à Madame Lucile MOREL
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Monsieur Roger MAZANA

Délibération n°20231212DEL49

FONCIER

Régularisation de l'assiette foncière située rue Guillermin et rue Hélène Boucher

RAPPORTEUR : M. RAPHAËL SULTANA

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Bron est propriétaire depuis les années 1970 des parcelles B 843 et B 974, situées réciproquement rue Guillermin et rue Hélène Boucher. La parcelle B 843 accède à la route Deroche et la Ville a pour projet la construction d'une crèche sur la partie est du terrain.

Or, il apparaît que le tènement utilisé par la Ville est en partie constitué d'une partie de la parcelle B 844, pour une superficie d'environ 61 m², appartenant à la Société ADOMA.

Par ailleurs, de son côté la Société ADOMA utilise une partie de la parcelle B 974, pour une superficie d'environ 7 m².

A l'occasion du projet de construction de la future crèche, un relevé topographique et un document d'arpentage ont été réalisés par le Cabinet Ratelade et Petithomme, géomètres-experts, en vue d'une régularisation foncière (voir plan annexé).

Lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 1979, une délibération (n° 79-622) avait déjà été votée afin de mener cet échange foncier. N'ayant jamais été mise en œuvre, il convient aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération réactualisée.

Au vu de l'utilisation régulière des deux parties de parcelles par la Commune de Bron et ADOMA, il est donc proposé un échange foncier, selon la répartition suivante :

Propriétaire initial	Section	Numéro	Surface totale (m ²)	Numéro provisoire	Surface de la partie cédée (m ²)	Futur propriétaire
Ville de Bron	B	974	202	B 974 (i)	7	ADOMA
ADOMA	B	844	2500	B 844 (e)	61	Commune de Bron

La cession de la partie de parcelle B 974 (i) à la Société ADOMA est réalisée à l'euro symbolique, conformément à l'avis des Domaines.

La valeur vénale de la partie de parcelle B 844 (e) par la Commune de Bron a été définie à hauteur de 16 000 euros par lors de l'évaluation domaniale. Elle sera toutefois réalisée à l'euro symbolique, sur l'accord de la Société ADOMA, au vu de l'utilisation et de la gestion permanente du terrain par la Commune depuis les années 1970.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la cession d'une partie de la parcelle B 974, dénommée B 974 (i), pour une superficie d'environ 7 m², à l'euro symbolique à la Société ADOMA,

- **APPROUVER** l'acquisition auprès de la Société ADOMA, d'une partie de la parcelle B 844, dénommée B 844 (e), pour une superficie d'environ 61 m², à l'euro symbolique,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tous les documents, pièces ou actes nécessaires à la réalisation de cette cession et cette acquisition, notamment l'acte authentique notarié ou administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20231212-20231212DEL49-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD